

*Certifié conforme
à l'original*

SASU 2R RENOV

282, Rue Des Pyrénées 75020 PARIS

SIRET 80902797200011

**PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28/11/2023**

Le 28/11/2023

A 11h00,

L'associé unique de la Société par actions simplifiée 2R RENOV, au capital de 2000 €, s'est présenté au siège social, le 28 Novembre 2023 à 11 heure, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par M. RACHIDI YUCEF, président associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

☛ **ORDRES DU JOUR**

- Augmentation du capital
- Extension de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

☛ RESOLUTIONS

1- Augmentation du capital

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de 18000 euros, afin de le porter de 2000 euros à 20 000 euros, par incorporation de réserve.

En conséquence, l'Associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 20000 €, divisé en 500 actions de 40 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 500, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Extension de l'objet social

L'assemblée générale décide de procéder à une extension de l'objet social de l'activité.

« Plomberie, électricité ».

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 : OBJET

La société a pour objet : Plomberie, électricité, rénovation, aménagement du bâtiment et tous corps d'état BTP.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

LISTE DES VARIANTES

Une feuille de présence est établie.

Président associé unique.

Vote à l'unanimité.

